



Nous sommes heureux de vous accueillir aux Vertes Feuilles et vous souhaitons d'y passer un agréable séjour. Dans l'intérêt de tous, nous espérons que chacun respectera le règlement et ses dispositions particulières.

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et prénoms 2° La date et le lieu de naissance 3° La nationalité 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert En Basse Saison de 10h – 12h30 et de 14h30 – 18h

En Juillet & Aout de 09h – 13h00 et de 14h00 – 19h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h à 23h à 10km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où une personne perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Dispositions Particulières

Il est rappelé que chacun doit être garanti par une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne aux Vertes Feuilles et que ses propres biens doivent l'être également contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et les risques d'explosion.

Le gestionnaire ou son représentant pourra oralement, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure toute personne occupant un emplacement nu (et ses visiteurs) ou un hébergement locatif (et ses visiteurs) de cesser les troubles relevant d'un manquement au présent règlement intérieur et à ses dispositions particulières. En cas d'infraction grave ou répétée, la ou les personnes devra(ont) quitter les lieux sans préavis et aucun remboursement ne pourra être accordé.

Précautions contre le bruit :

Le silence est de rigueur de 22h à 8h. Tout appareil sonore devra être réglé en conséquence.

Le bruit doit toujours être mesuré, acceptable et tenir compte du voisinage.

A partir de 23h, plus de veillées dans le camping, plus d'allées et venues aux sanitaires.

La fermeture des portières se fera dans la discrétion.

Dans le but de créer des liens amicaux et distraire la clientèle, la direction pourra organiser des manifestations exceptionnelles après 22 heures (veillées, soirées dansantes, concours,...)

Circulation et stationnement des véhicules :

Pour accéder au terrain avec son véhicule (1 seul véhicule par emplacement), il est nécessaire de posséder un badge (délivré contre une caution de 20 €) . En cas de perte ou de vol, la 1ère caution sera encaissée et un nouveau badge sera donné contre nouvelle caution. Il est rappelé que le badge ne peut être ni prêté ni être vendu, ni servir à faire entrer ou sortir un autre véhicule que celui du locataire.

Le véhicule doit être stationné exclusivement sur la parcelle (maxi 1 véhicule par parcelle) ou au parking.

Les visiteurs stationnent obligatoirement leur véhicule au parking et devront quitter le camping avant 22h00.

La circulation des véhicules est autorisée pour rejoindre ou quitter son emplacement de 7h00 à 23h00.

La circulation est interdite à l'intérieur du camping de 23h00 à 7h00.

Elle est interdite pour tout autre motif (visite ente campeurs,...) Pour les déplacements, il est formellement interdit de traverser les parcelles d'autrui, et il est obligatoire d'emprunter les chemins (en voiture comme à pied).

Le lavage des véhicules est interdit dans l'enceinte du camping.

Les enfants: sont sous la responsabilité de leurs parents ou personnes responsables qui sont tenus de les accompagner, de les surveiller en tout lieux (piscine, aire et plaine de jeux, sanitaires,...) et sont responsables des dégradations qu'ils peuvent occasionner. La direction décline toute responsabilité à l'égard des enfants en cas d'accident.

Animaux : L'accès des chiens de 1ère catégorie (chiens d'attaque) au camping est interdit (article 211.5 I de la loi n° 99-5 du 6/01/99). Seuls seront admis les animaux en règle avec la législation en vigueur (présentation à l'accueil de leur carnet de vaccination), c'est-à-dire vaccin antirabique et tatouage d'identification obligatoire (arrêté ministériel sur les animaux carnivores). Les excréments et éventuelles souillures des animaux seront obligatoirement ramassés par leur maître et mis à la poubelle. Les animaux sont interdits dans les sanitaires

Les travaux bruyants ne peuvent avoir lieu qu'entre 9h et 12h et entre 14h30 et 18h hors dimanche.

Le tri sélectif : Vous trouverez les containers noirs pour les ordures ménagères en sortant du camping sur la gauche et ceux destinés au tri sur le parking juste derrière l'accueil pour le VERRE, CARTON et PLASTIQUE. Le tri : un second souffle pour la nature.

Électricité : Le matériel utilisé devra être conforme aux normes de sécurité. L'ensemble des appareils électriques ne doivent en aucun cas dépasser la capacité du fusible ou disjoncteur différentiel installé.

Sanitaire : les campeurs sont priés de laisser les installations dans un état de propreté absolue. Les enfants de moins de 8 ans seront obligatoirement accompagnés au sanitaire.

Les seaux de toilette ou W-C chimiques seront obligatoirement vidés et rincés au vidoir (bloc sanitaire). Ne pas confier cette tâche à de trop jeunes enfants.

Les points d'eau sur le terrain sont réservés à la prise d'eau. Le lavage de légumes ou vaisselle y est strictement interdit.

Toilettes : (wc des sanitaires, locatifs et des clients louant un emplacement à l'année) : **Les protections périodiques (serviettes, tampons, couches bébés, lingettes, etc...) doivent être exclusivement mises à la poubelle** afin de ne pas boucher le tout à l'égout du camping.

Fermeture des aires et terrains de jeux de 21h00 à 9h00.

Les aires de jeux aménagées pour les plus petits sont réservées aux enfants de 2 à 12 ans. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être pratiqué à proximité des installations ou sur le terrain et la salle de jeux. L'utilisation des différents équipements de loisirs est sous la complète responsabilité des usagers. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance des parents. Il est interdit de jouer aux boules dans les chemins, des terrains de boule sont prévus à cet effet.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. La journée de camping est décomptée de midi à midi. L'emplacement devra donc être libéré à midi. Toute journée commencée est due.

La piscine : Respect des règles pour votre sécurité et votre hygiène :

Toute personne accédant à l'espace piscine est dans l'obligation :

- de s'être déclarée à la réception du camping, et y avoir été autorisée par le responsable du camping
- d'être âgée au moins de 18 ans, les enfants de moins de 18 ans sont sous la responsabilité et la surveillance des parents, ou du tuteur légal,
- accès au bébé à partir d'1 an avec couche aquatique jusqu'à 3 ans
- l'accès à la piscine implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, et l'engagement de s'y conformer.

Il est obligatoire de laisser ses chaussures avant l'accès à la piscine, de passer dans le pédiluve, de porter un maillot de bains pour la baignade (shorts interdits), de se doucher pour l'accès à la piscine

La piscine est un lieu interdit aux animaux. **Il est interdit de plonger, sauter, fumer, cracher, manger, de boire des sodas, de jouer au ballon. Matelas, palmes, masques et tubas interdits. Toutes bouteilles en verre sont interdites (bouteilles de produits solaires....).**

Les usagers doivent respecter les autres vacanciers, respecter les horaires, respecter le matériel mis à disposition, respecter les âges et les règles par rapport aux activités proposées, **ne pas être porteur d'aucunes lésions cutanées et n'être porteur d'aucunes maladies contagieuses**, ne pas courir autour des plages, **ne pas porter des chaussures** sauf sandales de plage, poser une serviette de bains sur le bain de soleil.

Aucun jeu ne peut être toléré, si il y a "jeu", il sera organisé par le camping, à des jours et des heures bien précis et annoncés.

Le personnel du camping a toute autorité sur ce lieu. En cas d'urgence faire appel à l'une de ces personnes ou à la réception. Les bassins peuvent être fermés à tout moment sans aucun dédommagement.

Signature et mention manuscrite "Lu et Approuvé, bon pour accord":